



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/216

**OBJET : CRÉATION ET INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE
INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN

**Le 14 décembre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/216

OBJET : CRÉATION ET INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

- Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (Loi dite « ENL »),
- Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé (Loi dite « ALUR »),
- Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi dite « LEC ») rendant l'installation d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH,
- Vu** la loi du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite « ELAN »),
- Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- Vu** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
- Vu** les articles L.302-1, L.302-2, L.441-1-5 et L. 441-2-8, R.302-8 à R.302-11 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-5° Habitat – Logement dont la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH),
- Vu** la délibération n°2022/156 du 13 octobre 2022 portant sur le 3ème arrêt de projet du PLH communautaire comprenant plusieurs actions dont l'installation d'une CIL,
- Vu** l'accord-cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées,
- Vu** la réunion du comité de suivi du PLH du 15 septembre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Solidarités et Petite enfance du 21 novembre 2023,
- Considérant** que la Communauté de Communes de Montesquieu exerce la compétence « politique du logement et du cadre de vie » et qu'elle s'est dotée d'un PLH (délibération n°2022/156 précitée),
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les évolutions législatives et réglementaires récentes consacrent les EPCI comme les chefs de file de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur leur territoire, les intercommunalités représentant l'échelle cohérente avec le bassin de vie, voire le bassin d'emploi.

Avec la Loi dite « Alur », la définition de la politique d'attribution a été positionnée à l'échelon intercommunal pour tout EPCI,

- Tenu de se doter d'un programme local de l'habitat,
- Ayant la compétence en matière d'habitat et dont le territoire comporte au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

En Gironde, huit EPCI dont la CDC de Montesquieu, sont concernés par cette réforme et travaillent conjointement avec les services de l'État pour bâtir cette politique intercommunale nécessitant la mise en place d'outils et d'instances de gouvernance, tels que :

- Le programme local de l'habitat (PLH),
- La conférence intercommunale du logement (CIL),



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/216

OBJET : CRÉATION ET INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

- La convention intercommunale d'attribution (CIA),
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CCM s'est déjà dotée d'un **programme local de l'habitat** (PLH), document stratégique et d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitation, lors du conseil communautaire du 13 octobre 2022 (délibération précitée).

Il lui reste à mettre en œuvre :

- **La conférence intercommunale du logement** (CIL), qui doit permettre de disposer d'une instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution dont les orientations figureront dans un document-cadre. Ce document devra être adopté par la CIL, puis approuvé par la CCM par délibération et par le préfet de Département.
- **La convention intercommunale d'attribution** (CIA), document contractuel à visée opérationnelle qui définit des engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année, pour chacun des partenaires. La CIA vise à combiner, au sein d'un même document, deux types d'enjeux : l'accès au logement des personnes en difficulté (droit au logement) et la recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires (mixité sociale).
- **Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** (PPGDID) : L'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs par les EPCI de la réforme. Il s'agit d'un document opérationnel dans l'organisation, au niveau intercommunal, de la réponse à la demande de logement social et le partage des responsabilités des différents acteurs. Le système de cotation, série de critères d'appréciation de la demande, à déterminer, s'inscrit dans ce PPGDID.

La présente délibération a pour objectif de constituer la CIL.

La CIL sera co-présidée par le préfet de Département ou son représentant et le Président de la CDC de Montesquieu ou son représentant.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions intégrant les objectifs réglementaires de la loi Egalité et Citoyenneté qui fixent :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions de logements sociaux ; 25% d'attribution hors quartiers politique de la ville (QPV) devront bénéficier à des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et les 50% en QPV seront destinés aux ménages des trois autres quartiles des demandeurs ;
- Les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La CIL est chargée du suivi de la mise en œuvre :

- De la convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline les orientations du document-cadre en engagements opérationnels des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/216

OBJET : CRÉATION ET INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

- Du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Il définit les orientations sur les processus de gestion des demandeurs de logements sociaux.

La CIL peut également formuler des propositions en matière de création d'offre de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

La CIL est composée des membres suivants, réunis au sein des trois collèges distincts :

- **Premier collège : les représentants des collectivités territoriales :**
 - o Le Président du Conseil Départemental de la Gironde, ou son représentant ;
 - o Le Président de la CDC de Montesquieu ou son représentant ;
 - o Les Maires des communes membres de la CDC de Montesquieu ;
- **Deuxième collège : les professionnels du secteur locatif social :**
 - o Des représentants de bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
 - o Des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation ;
 - o Des représentants d'organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- **Troisième collège : les usagers ou associations œuvrant auprès des personnes défavorisées :**
 - o Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation ;
 - o Des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées ;
 - o Des représentant locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la conférence seront nommés par arrêté et le fonctionnement de la CIL sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/216

**OBJET : CRÉATION ET INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE
INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

Le Conseil Communautaire à 36 voix pour

et 4 voix contre (M. Monge, M. Gachet, Mme Saunier et Mme Bourrousse) :

- Approuve l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement,
- Délègue à Monsieur le Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses trois collègues,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre,
- Dit que Monsieur Clément sera le représentant de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



Nathalie BURTIN-DAUZAN
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan
Date de signature : 29/12/2023
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath
Date de signature : 29/12/2023
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023_216-DE

